

La France condamnée par la CEDH pour refus de rapatrier deux djihadistes et leurs enfants



Le verdict est tombé hier, la France est condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), pour avoir refusé de rapatrier, depuis la Syrie, deux femmes djihadistes de nationalité française et leurs enfants. Ces deux femmes étaient parties en 2014 et 2015 en Syrie, où elles ont donné naissance à 3 enfants, et sont maintenant détenues dans un camp du nord du pays.

Il est bien entendu que les pères des enfants sont des djihadistes de l'État Islamique. La CEDH avait été saisie par les parents de ces femmes, après le refus de la France de les rapatrier.

LA CEDH a estimé que la France n'avait pas motivé sa décision et que les requérantes n'ont pas eu la possibilité de contester les motifs de ce refus. De plus, la France violerait

ainsi l'article de la charte stipulant que « Nul ne peut être privé du droit d'entrer sur le territoire de l'État dont il est ressortissant ». La France devra donc réexaminer individuellement les cas de ces deux femmes, ainsi que ceux de 250 autres qui ne manqueront pas de se manifester, après cette décision qui fera jurisprudence. Précisons de plus que la jurisprudence s'appliquera de facto à tous les pays membres de la CEDH concernés par des faits similaires.

Nous avons déjà souligné, dans un article précédent, que la sortie de la CEDH était une nécessité absolue, tellement cette institution est nuisible et sape notre souveraineté. En résumé, nous allons devoir rapatrier 250 raclures djihadistes et leurs enfants, soit environ 800 personnes. Rappelons que ces enfants, bien que de mère française, ne sont pas encore français, pour la bonne et simple raison qu'ils ne sont pas nés sur le territoire français et n'ont jamais été déclarés à l'état civil. Cependant, de par ce sacrosaint « droit à mener une vie familiale normale », ils seront rapatriés avec leur mère. Les mères seront, à leur arrivée, placées en détention, jugées et emprisonnées pour certaines. Ce sont donc des centaines de petits djihadistes en puissance que nous nous devrons d'accueillir très bientôt, qui seront bien entendu à la charge de la société, et que nous serons sommés d'intégrer dans les écoles, avec nos propres enfants.

Point n'est besoin d'être un grand devin pour prévoir ce qui va arriver ; il est absolument certain qu'un pourcentage non négligeable d'entre eux, qui ont grandi en Syrie au milieu des combattants djihadistes, deviendront des criminels et des meurtriers. Vous pouvez dès maintenant ressortir les mouchoirs, les bougies et les pancartes « Vous n'aurez pas ma haine ».

Mais si l'on va jusqu'au bout du raisonnement, il n'est pas interdit de penser que les pères de ces enfants puissent, dans un futur proche, également saisir la CEDH, faisant valoir leur droit à une vie familiale normale avec ces derniers. Ils

viendront donc en France, feront un peu de prison, puis seront libérés, régularisés et naturalisés.

La CEDH est une tumeur maligne qui métastase de la jurisprudence à une vitesse que nous ne soupçonnons pas. Chaque mois, le nombre de décisions en défaveur des États ne cesse de grandir, et l'accélération du processus est flagrante.

Si nous voulons garder une toute petite chance de reprendre notre destin en main, il nous faut en sortir au plus vite. Nous n'avons pas de leçon de droit de l'homme à recevoir d'un juge letton, estonien ou lituanien, pays dans lesquels, il faut le préciser, les russophones sont traités comme des citoyens de seconde zone, depuis l'accession à l'indépendance des pays baltes en 1991.

Alain Falento